Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1984)

Heft: 747

Artikel: Aménagement du territoire vaudois : l'amour des lois

Autor: Gavillet, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1017159

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Saint-Gervais-Rive gauche, Montbrillant-Grottes-Servette), Chancy, Eaux-Vives, Grütli, Lac-Rive gauche, La Plaine, Meyrin, Lancy, Onex, Plainpalais (sous-sections Cirque, Jonction, Acacias, Roseraie), Plan-les-Ouates, Pregny-Chambésy, Grand-Saconnex, Petit-Saconnex (sous-sections Saint-Jean, Charmilles, Petit-Saconnex-village, Vieusseux), Satigny, Sécheron, Trois-Chênes, Vernier-Châtelaine, Versoix, Veyrier, Hermance, Jeunesse, Section des Usines.

— Vaud:

Aigle, Allaman, Avenches, Begnins, Bex, Bussigny, Château-d'Oex, Chavannes, Cossonay, Crissier, Ecublens, Grandson, Lavey, Lausanne, Leysin, Lucens, Montreux, Morges, Le Mont, Nyon, Oron-Palézieux, Prangins, Prilly, Pully, Payerne, Renens, Rolle, Saint-Sulpice, Le Sentier, Vallorbe, Vevey, Villars, Villeneuve, Yverdon, L'Isle, Corsier, Crassier, Gland, Ollon, La Sarraz, La Tour-de-Peilz.

Groupes féminins: Lausanne, Nyon, Yverdon, Montreux, Vevey, Bex, Begnins, Le Sentier, Vallorbe.

- Neuchâtel:

La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Neuchâtel, Côte Neuchâteloise, Colombier, La Béroche, Couvet, Buttes, Fleurier, Les Verrières.

- Berne et Jura bernois:

Berne romande, Bienne romande, Courrendlin, Delémont, Moutier, Tramelan, Reconvilier, Porrentruy.

- Valais:

Monthey, Massongex, Saint-Maurice, Evionnaz, Vernayaz, La Batiaz, Martigny-Ville, Martigny-Bourg, Martigny-Combe, Bovernier, Saxon, Saillon, Lens-Icogne, Montana, Bouveret, Brigue, Bagnes, Riddes, Venthône, Mollens, Sion, Collombey.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE VAUDOIS

L'amour des lois

Intéressant, l'historique de la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire, à partir de 1941. Le Conseil d'Etat, dans son exposé des motifs, se livre à ce didactique retour en arrière. Il permet de mesurer la lenteur de la prise de conscience de ce sujet capital — ce qui n'enlève rien au mérite des pionniers.

Peu après la guerre, l'aménagement du territoire a commencé par l'exigence du respect de la loi... Une loi que devaient respecter les citoyens, il fallait mieux le dire, mais aussi les communes (et leurs autorités), cela aurait dû pourtant aller sans dire (toutes les autorités municipales prêtent serment, et chantent l'amour des lois).

Qu'on en juge!

4 septembre 1946: introduction de l'examen préalable des projets de plans et règlements communaux par le Département des travaux publics et droit d'opposition de celui-ci — Première tentative de contrôler l'anarchie.

8 septembre 1954: interdiction de délivrer un permis de construire contraire à un projet de plan mis à l'enquête publique — Pour ceux qui, initiés, s'engouffraient dans la lucarne!

26 septembre 1964: pour la première fois, il est fait référence à l'aménagement du territoire — Et pourtant, déjà l'aménagement du territoire fut la principale querelle sur la conception de l'Exposition nationale. Depuis plusieurs années, les réflexions théoriques et pratiques étaient poussées très loin, sans clivage politique. Voir les travaux du groupe d'étude Zwahlen sur la péréquation financière intercommunale, entre les zones industrielles et les zones résidentielles.

Introduction de la règle permettant de ne construire en zone sans affectation spéciale, qu'à condition de disposer de 4500 m² — Premier frein, mais aussi prime à ceux qui avaient les moyens de se mettre au large.

15 décembre 1971: exigence que les zones affectées à la construction soient équipées (eau, énergie, égouts) — Fin du parcours antibidonville.

13 septembre 1976: introduction de l'obligation de créer des zones agricoles (à quand celle d'Epalinges, sur les hauts de Lausanne?) et possibilité d'agir par péréquation réelle.

15 décembre 1980: mesures sur les économies d'énergie.

Ce que cet historique a de curieux, c'est qu'il masque l'événement qui fut déterminant; il est vrai qu'il ne s'agissait pas d'une modification législative. Le tournant fut l'application vaudoise de l'AFU, arrêté fédéral urgent. Décision qui, avec brutalité, bloqua les zones constructibles surdimensionnées et tout le laxisme communal. C'était un temps où les fronts politiques n'étaient pas rigides, un temps où certains libéraux faisaient passer l'aménagement du territoire avant la défense absolue de la propriété privée.

Décision qui eut le mérite de créer un choc psychologique, de n'avoir pas de caractère définitif, de permettre aux communes gagnées par la folie des grandeurs de retrouver leurs esprits. Une des dernières décisions réformatrices, spectaculaire, du canton de Vaud.

Dans cette ligne, la nouvelle loi — sous réserve de plans directeurs — innove peu. Elle ne figurera pas, en plus de deux lignes, dans les futures récapitulations historiques.

Sur le point essentiel des mesures d'aménagement qui seront de la compétence des communes, quelle innovation? La loi est complétée sur les points suivants: couleur des bâtiments, isolation phonique et thermique, mesures de prévention contre l'incendie, protection de l'environnement, surface de vente de plus de deux mille mètres carrés.

Toutes choses utiles, certes, mais est-ce l'essentiel? Pour paraphraser les mesures de protection contre l'incendie, disons qu'on a estimé qu'il n'y avait pas le feu!

¹ Sources: «Almanach de la Voix ouvrière» 1946-1950, «Almanach de la Paix» 1951.